

Date de convocation

Lundi 27 janvier 2025

Date d'affichage

Lundi 27 janvier 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 1

Absents : 2

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le troisième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT (donne pouvoir à Mme Nathalie LEGAC), M. Maxime DURVILLE, Mme Soazig DUPLENNE, Mme Rozenn DONIO, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : M. Gérard ADEUX et Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGAC.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie LEGAC pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (16/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX 1	
• MARCHÉS DE TRAVAUX..... 1	
Délibération n°2025/001 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL LA RUCHE : AVENANTS..... 1	
• FINANCES..... 2	
Délibération n°2025/002 - CONVENTION « 58 ^{ème} ÉDITION DU TOUR DE BRETAGNE »..... 2	
• URBANISME..... 3	
Délibération n°2025/003 - MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU N°3 3	

Délibération n°2025/004 - DÉPLOIEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TÉLÉRELEVÉ 5

• SAINT-MALO AGGLOMÉRATION..... 6
Délibération n°2025/005 - MODIFICATION STATUTAIRE DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION - PRISE DE COMPÉTENCES « PROJETS DE SOLIDARITÉS » ET FRANCE SERVICES - MISE A JOUR DES COMPÉTENCES6

■ Informations diverses

✚ **APPROBATION DES ANCIENS PROCÈS-VERBAUX**

■ **Procès-Verbal du 1^{ER} OCTOBRE 2024**

Mme Rozenn DONIO souhaite marquer, sur la page 3, qu'il n'y a pas de « E » à Rozenn.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 1^{ER} octobre 2024.

■ **Procès-Verbal du 11 DECEMBRE 2024**

Sur le Procès-Verbal du 11 décembre, une erreur sur le nom de Mme Anne HELBECQUE est à modifier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du 11 décembre 2024.

✚ **MARCHÉS DE TRAVAUX**

Délibération n°2025/001 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL LA RUCHE : AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30/08/2022 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°77/2022 du 15/12/2022 relative au choix du cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG

Vu la délibération n°2024/015 du 10/04/2024 relative au lancement du DCE des 8 lots,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,

Vu la délibération n°55/2023 du 12 décembre 2023 relatif à la validation de l'AVP de l'espace intergénérationnel,

*Vu la délibération n°2024/018 du 19 juin 2024 relatif aux choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8,
Vu la délibération n°2024/037 du 11 décembre 2024 relatif aux choix des entreprises pour les lots 6 et 9,
Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 22 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de La Ruche du jeudi 30 janvier 2025,
OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation*

Arrivée de M. Maxime DURVILLE à 18h44.

M. Philippe HUE projette au conseil municipal les plans du projet de la Ruche et présente deux avenants au marché de réhabilitation de l'espace intergénérationnel dénommé La Ruche.

➔ Entreprise DURAND - lot 1 - MACONNERIE (1 avenant)

A la demande de l'architecte : Déplacement de l'arrivée d'eau.

➔ Entreprise BREL - lot 4 - CLOISONS (1 avenant)

A la demande de l'architecte : Remplacement du doublage suite à une démolition (état moisi découvert après tranchée au sol) et adaptation d'une cloison ébrasement ouverture entre le DGT et la salle de réunion.

M. Philippe HUE rappelle que le reste à charge de la commune pour ce projet est de 49 000,00 euros (soit 80% des subventions diverses).

M. Frédéric LEDUC n'est pas opposé au projet mais répond que la somme des travaux est conséquente, 260 000,00 euros aurait pu être utilisé dans d'autres projets.

M. Joël HAMEL rappelle que le montant est de 160 000,00 euros hors taxes, hors architecte et hors mobiliers, la loi n'autorisant pas d'avoir plus de 80% de subvention pour un projet, sinon, un fond de concours aurait été demandé.

M. Philippe HUE dit que le planning sera respecté et la réception des travaux est prévue pour la fin du mois. Mme Rozenn DONIO précise que les jeunes attendent ce projet, c'est une demande dans le cadre des services à la population.

M. Philippe HUE ajoute que le CCAS a également des projets dans ce bâtiment, France Services le jeudi après-midi et que c'est un espace attendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

➤ DÉCIDE de conclure les différents avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'espace intergénérationnel dénommée *La Ruche*.

○ Entreprise DURAND - lot 1 - MACONNERIE

Marché initial : montant : 84 765,64 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 1 237,40 € HT

Nouveau montant du marché : 86 003,04 € HT soit 103 203,65 € TTC

○ Entreprise BREL - lot 4 - CLOISONS

Marché initial : montant : 2 510,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus 917,05 € HT

Nouveau montant du marché : 3 427,05 € HT soit 4 112,46 € TTC

➤ PRÉCISE que la dépense pour la réalisation des travaux est prévue au budget à l'opération n°52, au compte 231, et au numéro d'inventaire n°ICC001,

➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

FINANCES

Délibération n°2025/002 - CONVENTION « 58^{ème} ÉDITION DU TOUR DE BRETAGNE »

Rapporteur M. Christian BREXEL, adjoint délégué

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif 2025 en préparation,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 janvier 2025,*

Il est exposé au conseil la 58^{ème} édition de course de vélo le samedi 26 avril 2025 au départ de la seconde étape à LA GOUESNIÈRE (en qualité de « collectivité-hôte ») du Tour de Bretagne.
LA GOUESNIÈRE s'engage à soutenir le projet d'organisation de la 58^{ème} édition du T.B.C. pour un montant de 1 500 € (Mille cinq cents euros) toutes taxes comprises, à régler au plus tard le 1^{er} mars 2025.

M. Philippe HUE explique aux conseillers la structure de l'organisation de cet évènement, la volonté des organisateurs de réduire l'impact environnementale de la course sur sa globalité.

Il projette au conseil le parcours et la vidéo de mise en valeur du patrimoine Gouesnérien.

M. Philippe PARENT demande sur quel support la vidéo sera transmise.

M. Philippe HUE répond que la retransmission sera sur TV Rennes et internet.

M. Joël HAMEL dit que la somme est modique pour cet évènement unique sur la commune.

M. Philippe HUE appelle aux bénévoles pour la sécurité du parcours entre 9h00 et 12h30. Le contacter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention de la « 58^{ème} édition du tour de Bretagne » et le règlement de la participation de 1 500,00 euros,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous documents utiles en la matière.

Arrivée de Mme Marylène MENAULT à 19h16.

✚ URBANISME

Délibération n°2025/003 - MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU N°3

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU,

Vu la délibération 2023-10 en date du 15/02/2023 relative à la validation de la modification n°2 du PLU,

Vu la saisine de l'autorité environnementale sur le présent dossier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 janvier 2025,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité d'apporter des adaptations au PLU communal pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a été approuvé par délibération le 31 mai 2016 et modifié deux fois comme suit :

- La modification n°1 approuvée le 28 août 2018 portait sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (passage en zone 1AUh) située rue des Chaumières pour permettre la réalisation d'un projet immobilier prévoyant la construction d'environ 18 logements.
- La modification n°2 approuvée le 15 février 2023 avait pour objet la mise en compatibilité du PLU de la Gouesnière avec le SCOT du pays de Saint Malo.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal afin de répondre aux objectifs suivants :

Objet 1 : Autoriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Marres Durrand ». Les terrains concernés sont en effet classés en 2 AU dans le règlement graphique et sont intégrés au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : « Secteur 1 : Les Marres Durand et la ZA Nord (zone 1AUh) dans le PLU en vigueur.

Objet 2 : Création d'un emplacement réservé relatif à l'implantation d'un arrêt de bus.

M. Joël HAMEL relève quelques coquilles dans ce document d'ébauche (exemple : page 56, l'emplacement réservé est inversé au niveau de l'ADMR). Il rappelle l'historique du PLU.

Il ajoute que si la commune ne valide pas cette modification de plu aujourd'hui, l'état risque de geler toutes les modifications de PLU par la validation imminente du futur SCOT, et que les 2 hectares en jeu peuvent être perdus par la suite. C'est pourquoi il insiste pour consommer rapidement la zone constructible.

Mme Brigitte REBOUT ne comprend pas pourquoi certains territoires ne sont pas autorisés à la construction (St-COULOMB, CHATEAUNEUF...) et d'autres, en bord de mer, dans des zones proches de la submersion marine, le sont. Les conseillers approuvent et une discussion s'engage.

Monsieur le Maire recentre le sujet sur le projet, et émet sa crainte de perdre la constructibilité de la zone.

Mme Brigitte REBOUT dit qu'un sens unique sera nécessaire sur la rue des Chaumières.

Monsieur le Maire valide et rappelle en avoir parlé lors des vœux.

M. Frédéric LEDUC interroge le Maire sur le SCOT et demande si la présente modification est en conformité.

Monsieur le Maire répond que le SCOT va prochainement être validé et qu'il est en conformité avec la présente modification mais qu'entre-temps, 40% de logement sociaux (soit 94 logements) doivent être construits pour être en conformité avec le PLH3 sur 6 ans dont 50% de logements aidés (Logement Locatif Sociaux 20% et Accession Aidée 30%). Le PLU actuel a permis de répondre au PLH de l'époque, mais un nouveau PLH vient d'être validé et il faut effectivement se mettre en conformité.

Mme Danièle PICCO précise que la temporalité des PLH (2023-2028) n'est pas la même que le SCOT et que des voix vertes, haies, espaces verts... seront préconisés.

M. Frédéric LEDUC interroge sur l'écoulement des eaux pluviales sur le chemin de la Pie.

Monsieur le Maire acquiesce.

M. Philippe PARENT remarque des préconisations esthétiques dans le document et demande si elles seront imposées aux promoteurs.

Monsieur le Maire répond que ce sont les élus qui ont le levier pour l'aménagement du territoire.

M. Frédéric LEDUC reparle des eaux usées. Il lit les analyses du site du Gouvernement qui classe la commune « en rouge » et remarque qu'elle est la seule dans ce cas sur les communes alentours.

Monsieur le Maire s'emporte sur le sujet et rappelle que la compétence est passée à Saint-Malo Agglomération.

M. Frédéric LEDUC remarque que la facturation de l'assainissement est de plus en plus onéreuse, mais qu'aucun travaux ne sont faits par l'agglomération. Il est, d'ailleurs, le premier à leur signaler des fuites. Il ajoute que le lotissement sera terminé avant la station d'épuration et craint que la capacité ne soit pas suffisante et que des nuisances surviennent.

M. Christian BREXEL répond que le schéma directeur de l'assainissement de SMA prévoit une nouvelle station à La Gouesnière.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur stratégique a été faite à son arrivée au pouvoir, malgré un dimensionnement de la station de 3 000 habitants à l'époque pour 1 000 habitants et confirme que la commune a la capacité de recevoir de nouveaux branchements. M. HAMEL rappelle que Saint-Malo Agglomération travaille en parallèle sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT) et 1 ABSTENSION (Mme Soazig DUPLENNE)

- DÉCIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun) ;
- DONNE l'autorisation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- AUTORISE le lancement d'une enquête publique pour une durée d'un mois et la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- SOLLICITE l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2025 à l'opération n°49, au compte 202, et au numéro d'inventaire n°PLU001,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de Saint-Malo Agglomération ;
- aux maires des communes limitrophes.

Délibération n°2025/004 - DÉPLOIEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HÉBERGEMENT DE RELAIS POUR LE TÉLÉRELEVÉ

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Le Maire,

Vu la demande du syndicat des Eaux de Beaufort

La politique du Syndicat des Eaux de Beaufort a pour objectif principal de réaliser des économies en réduisant la consommation d'eau. Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures sont envisagées, telles que la réduction des fuites et la mise en place de nouvelles ressources.

Cette initiative passe par le déploiement à grande échelle sur 6 ans, d'un réseau de télérelevé des compteurs d'eau, sur l'ensemble des communes qui composent le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Le télérelevé offre l'opportunité à chaque abonné de devenir acteur de sa consommation. Le déploiement s'accompagne d'une communication spécifique invitant chaque abonné à activer son Espace personnel dans l'agence en ligne, afin de bénéficier de tous les services du télérelevé, et pas seulement de la facturation au réel. Les services sont les suivants :

- le suivi des consommations journalières
- les alertes de consommations « anormales » paramétrables par l'abonné....

Les équipements utilisés pour le télérelevé respectent les règles de protection vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) et la commission de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Pour fonctionner, les compteurs communicants font appels à une technologie de communication radio qui émet 2 fois par jour des messages brefs (d'une durée inférieure à 2 secondes) et s'inscrit dans les recommandations de la norme EN 13757 de l'AFNOR.

Ainsi dans ce cadre, la société BIRDZ, mandatée pour déployer et opérer ce réseau pendant la durée de la nouvelle délégation, devra implanter sur le territoire des équipements qui constitueront l'infrastructure de communication.

Ces équipements pourront être de deux types :

- les passerelles de télérelevé qui font le lien entre le réseau Lorawan pour la réception des données des compteurs, et le réseau 4G pour l'envoi des données vers les serveurs du service des eaux
- les relais qui permettent de répéter le signal d'un compteur non ou mal capté du fait de son environnement (regard profond, plaque en métal...).

Monsieur le Maire précise que ces équipements seront situés sur le territoire de LA GOUESNIÈRE, et que le montant de la redevance est de 0,10 € net/ an par ouvrage utilisé. Ainsi, pour ce faire, la commune de LA GOUESNIÈRE doit valider

- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de Télérelevé qui définit les modalités techniques et financières (validé en octobre 2024).
- Une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le Télérelevé.

Ces conventions seront entre la commune de LA GOUESNIÈRE – le Syndicat des Eaux de Beaufort – BIRDZ et prend effet immédiatement jusqu'au 31/12/2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous documents utiles en la matière.

Délibération n°2025/005 - MODIFICATION STATUTAIRE DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION - PRISE DE COMPÉTENCES « PROJETS DE SOLIDARITÉS » ET FRANCE SERVICES - MISE A JOUR DES COMPÉTENCES

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC, adjointe,

Le Projet de Territoire, approuvé le 18 novembre 2021, et sur lequel les 18 communes de l'Agglomération se sont engagées collectivement, porte 2 ambitions sur 4 consacrées à la solidarité et la proximité.

Ce projet de territoire est né de multiples rencontres avec les concitoyens de Saint-Malo Agglomération, qui ont ainsi largement exprimé leur souhait de voir émerger ou se renforcer des actions en faveur du lien social, de la cohésion, de l'entraide et de l'équilibre intercommunal.

Se doter aujourd'hui d'une nouvelle compétence portant sur des projets de solidarités permettra à Saint-Malo Agglomération de venir soutenir, compléter, consolider les nombreuses actions mises en œuvre par chaque commune en faveur de services et projets pour tous les âges de la vie, qu'ils s'adressent aux familles, aux tout-petits, aux enfants, aux jeunes, aux adultes, comme aux aînés de notre territoire.

La prise de compétence France Services permettra de la même manière de venir en aide aux habitants, à un moment où les démarches administratives dématérialisées deviennent la norme, et le besoin d'un accompagnement humain d'autant plus essentiel pour ne laisser aucun habitant au bord de la route.

Le Malo Agglo Petite Enfance (MAPE), dont la compétence communautaire a été prise en 2019, est une bonne illustration des services qui peuvent être offerts par l'Agglomération aux côtés des actions communales, sans rien leur retirer, mais précisément en ajoutant une offre supplémentaire à leurs professionnels et à leurs habitants.

C'est ce que cette nouvelle prise de compétence « projets de solidarités » et celle de France Services se proposent de faire aujourd'hui, en élargissant les possibilités d'actions sur les sujets qui ont un impact fort sur le quotidien des habitants.

Par ailleurs, la loi dite Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé de procéder à une modification statutaire afin de faire évoluer trois points :

- prise de compétence projets de solidarités
- prise de compétence France Services
- opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ces changements ont d'abord fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire lors de sa réunion du 10 décembre 2024.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse. Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

I. Projets de solidarités

Cette prise de compétence portant sur des projets de solidarités, permettra, comme c'est déjà le cas pour la majorité des autres EPCI du territoire, de proposer des projets nouveaux, complémentaires et en appui de ceux portés par les communes, sans rien retirer à ce qu'elles-mêmes portent déjà à l'échelle la plus pertinente.

Grâce à cette prise de compétence, l'agglomération sera en mesure de développer une véritable offre envers toutes les communes, en équilibrant les moyens sur le territoire, en portant des projets là où cela est nécessaire, où cela doit être renforcé, pour amplifier les services de proximité offerts aux habitants.

Comme c'est déjà le cas avec le MAPE, il s'agira de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre des dispositifs et projets en appui des politiques

familles, enfance, jeunesse, accès aux droits, personnes âgées, handicap, vie associative, portées par les communes.

Avec cette prise de compétence, la Convention Territoriale Globale autour de laquelle les 18 communes se sont collégialement engagées, pourra désormais s'appuyer sur un socle juridique fort et stabilisé, et permettre de développer des actions expérimentées avec succès (BAFA de territoire, outillage à l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap, forum de l'emploi, coordination d'actions collectives de solidarités...).

L'agglomération pourra se doter de moyens qui viendront compléter et renforcer ceux des communes, à travers de nouvelles actions innovantes, concertées, qui apporteront un bénéfice sans demande de compensation financière aux communes.

Ainsi facilitatrice et assemblée, l'agglomération développera la solidarité, l'équité territoriale et la proximité prônées par son projet de territoire.

L'ajout de cette compétence à ses statuts l'autorisera à développer des outils qui favorisent les échanges transverses et le partage des élus municipaux et communautaires du territoire, et d'engager des moyens facilitant le portage d'une vision commune et des projets communs, notamment par la conduite d'études prospectives, des actions de coordination et un appui d'ingénierie.

La concertation réalisée avec les élus municipaux du territoire a mis en avant leur attente particulière envers deux publics cibles : les aînés et les jeunes.

II. France Services

L'espace France Services de Cancale, qui a ouvert ses portes en juillet 2022, et qui bénéficie aujourd'hui à 4 communes de l'Agglomération (Cancale, Plerguer, Saint-Méloir des Ondes et Saint-Coulomb) a fourni la preuve de toute son utilité : en 2023, l'équipe de France Services a ainsi accueilli 3142 usagers pour 4765 accompagnements individuels au total, sur des sujets aussi variés que la retraite, les impôts, les actes administratifs, en passant par la rénovation énergétique ou encore l'emploi et l'insertion.

Dans un contexte de dématérialisation accrue, il apparaît que cet accompagnement dans de nombreux champs de la vie quotidienne de nos concitoyens, doit profiter à tous les habitants de l'agglomération, en venant au plus près d'eux.

Saint-Malo Agglomération par délibération n°14-2024 du 4 novembre 2024 et les communes de l'agglomération se sont ainsi entendues pour élargir, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service commun actuel à l'ensemble des communes, avant que la compétence France Services soit prise par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette phase transitoire en 2025 permettra d'avoir expérimenté l'élargissement à l'ensemble du territoire puis de décider des ajustements à opérer au 1^{er} janvier 2026 lors du portage par SMA.

Saint-Malo Agglomération, engagée depuis peu dans la démarche ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité) pourra s'appuyer, en se dotant de la compétence France Services, sur des moyens au service de l'ensemble des communes, pour lutter contre la fracture numérique, qui laisse aujourd'hui sur le bord de la route une part importante de nos concitoyens.

France Services est aussi l'accompagnement humain de proximité réclamé par les habitants, dans des démarches administratives qui non seulement se dématérialisent, mais peuvent aussi se complexifier.

En se dotant de cette compétence nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2026, l'agglomération poursuivra et renforcera si nécessaire l'accompagnement à la transition numérique unanimement souhaité par les communes.

III. Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération

Dans un souci de simplification, la catégorie des *compétences optionnelles* est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Il est proposé de se conformer à ces dispositions, mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération et d'y intégrer les compétences suivantes :

- *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

Cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 est imposée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

- *Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation hydroélectrique, utilisant les autres énergies renouvelables de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;*
- *Elaboration, adaption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;*
Le PCAET est imposé par l'article L229-26 du code de l'environnement. Il est proposé de l'intégrer à la liste des compétences de Saint-Malo Agglomération.
- *Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ;*
- *Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" ;*
- *Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation ;*

Il en résulte la modification des statuts proposées ci-après.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Saint-Malo	30
Cancale	4
Saint-Méloir-des-Ondes	3
Miniac-Morvan	3
Saint-Coulomb	2
Plerguer	2
Saint-Jouan-des-Guéréts	2
La Fresnais	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2
LA GOUESNIÈRE	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	2
Hirel	1
Saint-Guinoux	1
La Ville-Ès-Nonais	1
Le Tronchet	1
Saint-Benoît-des-Ondes	1
Saint-Sullac	1
Lillemer	1
Total	61

La compétence facultative « Mission de prestations de services » n'est plus une compétence mais devient un nouvel article :

Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté l'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Mise à jour de l'article 4 relatif à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant conformément à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saint-Malo Agglomération » à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 :

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un président et des vice-présidents dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération « du Pays de Saint-Malo – Saint Malo Agglomération » depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 sont fixés comme suit :

Mise à jour de l'article 5 : les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération seront exercées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne

Mise à jour de l'article 6 relatif aux compétences :

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont soulignées.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc

immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.
11. Elaboration, adoption et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES LISTEES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

12. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
13. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
14. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
15. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public

y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON LISTEES A L'ARTICLE L.5216-5 II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16. Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités territoriales, à des grands événements concourant à l'identité, la visibilité, la notoriété du territoire de la communauté d'agglomération et leur appropriation par les habitants et acteurs ;
17. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
18. Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.
Habilitation à conventionner avec l'Etat pour la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'éducation ;
19. Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord ;
20. Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde ;
21. Soutien à la préservation et à la promotion du bocage ;
22. Financement du contingent SDIS ;
23. Accès à la mer : création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer suivantes, dans la limite du cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'au zéro hydrographique : Port Picain à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac ;
24. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement) ;
25. Lutte contre le développement du frelon asiatique ;
26. Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) au sens de l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
27. Projets de solidarités, en complément, participation ou soutien des communes ou éventuellement en partenariat avec les autres collectivités territoriales ou services de l'Etat (affaires sociales, enfance, jeunesse, éducation, personnes âgées, handicap, vie associative) :
 - 1) Développement d'outils favorisant les échanges et le partage, facilitant le portage d'une vision commune et les projets communs :
 - Création et animation d'un réseau des élus municipaux et communautaires en charge des sujets de solidarités
 - Démarches d'animation et de coordination en faveur de projets partagés entre plusieurs communes
 - Portage de diagnostics et d'études prospectives, analyse des besoins sociaux
 - Recensement, cartographie et communication à l'échelle intercommunale des ressources en acteurs et équipements
 - Appui en ingénierie à destination des communes : aide au montage des projets, réponse aux appels à projets, demandes de financements

2) Portage d'une politique intercommunale en direction des aînés :

- Favoriser les dynamiques intergénérationnelles
- Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des personnes âgées afin de rompre l'isolement des personnes âgées et développer l'offre d'animation envers les séniors du territoire
- Promotion des métiers de l'aide à la personne et soutien à la formation des professionnels intervenants au côté des aînés
- Soutien et accompagnement des aidants
- Développement d'un guichet unique pour le soutien aux aidants
- Cartographie des dispositifs existants à l'échelle communautaire et mise en relation des acteurs avec les élus pour une meilleure interconnaissance afin de faciliter le travail d'orientation des personnes âgées et surtout de leurs familles par les élus municipaux vers les services compétents
- Anticipation du vieillissement de la population du territoire et préparation à la nécessaire adaptation des services publics
- Inclusion numérique des seniors et plus largement accompagner les habitants dans les démarches administratives et dématérialisées

3) Portage d'une politique intercommunale en faveur de la jeunesse :

- Promotion et valorisation de l'engagement solidaire des jeunes
- Mise en avant des talents du territoire
- Soutien des communes et des associations pour les projets et actions en direction des jeunes :
 - o Prévention du décrochage et des conduites à risque chez les adolescents de 12 à 17 ans : démarches « d'aller vers », partenariat avec l'Education Nationale, la Mission Locale et tout autre acteur pertinent
 - o Favoriser les dynamiques autour des Espaces jeunes
 - o Favoriser l'accès aux centres de loisirs pour les jeunes qui n'en n'ont pas à proximité immédiate.

- Au côté des communes, faciliter l'accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs en travaillant à la convergence tarifaire des équipements pour favoriser leur égal accès à tous les jeunes du territoire
- Soutien à destination des jeunes pour l'accès aux formations citoyennes (service civique volontaire, brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - BAFA, prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC1, surveillant de baignade ou de maître-nageur sauveteur, ...)
- Développement des démarches de sensibilisation à l'accueil et l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap

28. Aménagement, exploitation, faire aménager et faire exploiter dans les conditions de l'article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation :

- hydroélectrique,
- utilisant les autres énergies renouvelables
- de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone
- de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Saint-Malo Agglomération, qu'elle en soit propriétaire ou affectataire ;

29. Portage de labels, d'études, programmes et actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ;

30. Portage du volet Animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la "Côte de Cancale à Paramé" ;

31. Participation aux actions partenariales de relocalisation, de promotion de l'agriculture et de l'alimentation ;

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Mme Soazig DUPLENNE demande si l'agglomération embauche du personnel pour la nouvelle compétence de France Services et le coût pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle le mécanisme de prise de compétence et de rétribution de la commune obligatoirement. Le service vient de commencer, deux permanences ont déjà eu lieu et de plus en plus de personnes viennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Brigitte REBOUT),

- **APPROUVE** la prise de compétence « Projets de solidarités » dont le libellé exact est présenté ci-dessus, par Saint-Malo Agglomération ;
- **APPROUVE** la prise de compétence « France Services » à compter du 1^{er} janvier 2026, par Saint-Malo Agglomération ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires de Saint-Malo Agglomération et les nouvelles compétences exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette affaire.

Questions diverses :

Mme Rozenn DONIO demande comment les familles effectuent le recensement des adolescents hors des horaires d'ouvertures de l'accueil. La DGS répond que les familles doivent s'adresser en mairie car les demandes peuvent être faites en ligne.

Prochain conseil municipal le lundi 24 mars 2025 à 18h30.

Fin de séance à 20h25.

M. Joël HAMEL

Mme Nathalie LEGAC